



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention opérationnelle relative à la requalification des
friches industrielles et d'activités à Angoulême**

DE20170214_7

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention opérationnelle relative à la
requalification des friches industrielles et
d'activités à Angoulême**

Développement urbain
id : 1692

Conseil municipal
14 février 2017

7

Rapporteur : Pascal MONIER

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes dont la principale mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional est habilité à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités locales ou les opérateurs qu'elles auront désignés. L'EPF peut également procéder à la réalisation des études nécessaires préalables à l'accomplissement de ces missions.

Une convention cadre relative à la mise en œuvre du volet foncier de la politique locale de l'habitat a ainsi été conclue entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPF au titre du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018.

Une convention opérationnelle de stratégie foncière pour le développement économique et le traitement des friches d'activités a été établie entre Grand Angoulême et l'EPF ayant pour objet une intervention efficace et structurante sur les parcs d'activités existants sur le territoire de Grand Angoulême, par un traitement de friches sur des fonciers identifiés, et par une mission de veille sur des zones d'activités pour traiter les fonciers avant qu'ils ne deviennent des friches.

La Ville souhaite s'engager dans une démarche de reconquête et de requalification des friches industrielles et d'activités sur des sites à enjeux sur son territoire. Aussi, il apparaît souhaitable de solliciter également le partenariat de l'EPF pour mener les études et actions nécessaires à la requalification des sites suivants :

– L'ancien site de la SAFT :

Localisé au cœur du quartier de Saint Cybard, plus précisément rue Jules Durandeu, le site Saft, propriété du Conseil Départemental de la Charente, présente des enjeux conséquents pour la ville pour le développement d'une opération d'habitat en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation. Cette propriété s'inscrit en effet dans un quartier d'habitat individuel bien structuré par la présence de commerces et services de proximité ainsi que d'un groupe scolaire.

Consciente des enjeux de développement urbain et de cadre de vie représentés par cette propriété, la ville souhaiterait à terme résorber cette friche urbaine par une opération structurante de démolition reconstruction en cœur de ville.

Néanmoins, la priorité à court terme est de définir précisément le degré de pollution de ce site qui présente notamment une importante pollution en sous-sol. A cet effet, le Conseil Départemental va autoriser l'Établissement public Foncier à procéder à

certaines investigations qui permettront d'avoir une meilleure connaissance du degré de pollution et pouvoir déterminer les travaux à entreprendre ainsi que leur coût.

-Le site des Chais Montaigne :

Cet ancien site industriel est situé rue de Montaigne à proximité du quartier de Sillac, du golf et de la rue de Bordeaux. Doté d'une emprise de 43 829 m², cette propriété vacante depuis plusieurs années présente des risques importants de sécurité publique. L'intérêt d'y développer une opération en renouvellement urbain est ainsi réel, d'autant plus que ce site dispose d'une localisation intéressante à l'échelle de la ville d'Angoulême. Une opération urbaine structurante à destination de fonctions telles que le loisir, le sport, le logement et l'activité commerciale, pourrait notamment être envisagée au niveau de ce site.

A cet effet, il y a lieu de définir par une convention spécifique (dont le projet est joint en annexe de la présente délibération), les modalités techniques et financières de l'intervention de l'EPF en vue d'une intervention foncière sur ces sites. Cette convention précise les objectifs partagés par la Ville et l'EPF, les missions de l'EPF, le périmètre de l'opération et les engagements de chaque partie. La durée de la convention, qui pourra faire l'objet d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, sera échue au 31 décembre 2020.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver la convention opérationnelle entre la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPF portant sur la requalification des friches industrielles et d'activités sur le territoire de la Ville d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte subséquent relatif à son application.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER | Xavier Bonnefont –
Représentant des communautés
d'agglomération au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes. |
| | Samuel Cazenave -
Représentant suppléant des conseils
départementaux au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes. |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.